



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile

Réglementation Générale
Service des Armes

Attestation sur l'honneur

(détenteurs d'armes de catégorie C et du 1° de la catégorie D)

Je soussigné(e) (NOM et Prénom)

.....

né(e) le

domicilié(e)
(rue).....

.....

(code postal).....

(ville).....

Téléphone :

Adresse mél. :

certifie sur l'honneur conserver mes armes conformément aux dispositions de l'article 113 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 qui stipule

« Les personnes physiques ou morales détentrices d'armes à feu, de leurs éléments de catégorie C et du 1° de la catégorie D doivent les conserver :

1° Soit dans des coffres-forts ou des armoires fortes adaptés au type et au nombre de matériels détenus ;

2° Soit par démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable, laquelle est conservée à part ;

3° Soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre. »

Fait à, le

Signature,